

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE  
« BRANDES DE SOYAUX ET COTEAUX d'ENTREROCHE »**

Communes de Garat, Magnac-sur-Touvre et Soyaux

**Motivation de la décision**

Le secteur constitué des bois de Montboulard, d'Antornac, de Bassac, des brandes de Soyaux, et des coteaux calcaires d'Entreroche, situé sur les communes de Magnac-sur-Touvre, Garat et Soyaux, présente une forte valeur patrimoniale (valeur écologique et sociétale). Il abrite 5 espèces végétales et 49 espèces animales protégées ; c'est pourquoi la majeure partie du secteur est d'ores et déjà inscrite à l'inventaire régional des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Il constitue également un réservoir de biodiversité, élément de la Trame Verte et Bleue régionale et locale.

L'objectif de l'arrêté de protection de biotope est d'apporter une protection réglementaire durable, et complémentaire aux règles associées aux documents d'urbanisme en vigueur, afin de préserver l'intégrité de cet ensemble de biotopes rares, nécessaires à l'accomplissement des cycles de vies des espèces protégées qui s'y trouvent. L'avancée de l'urbanisation en périphérie de la ZNIEFF des « Brandes de Soyaux », constitue une des menaces pour cet objectif.

Il s'agit donc, en réglementant certaines activités, de garantir le maintien des pelouses calcicoles, des landes et des boisements de feuillus ou mixtes existants qui constituent les milieux de vie (ou biotopes) des espèces protégées présentes. Le règlement proposé dans l'APPB permet une certaine valorisation du secteur, économique ou récréative ; les activités humaines ne sont donc pas exclues.

Le projet d'arrêté n'a pas donné lieu à observation lors de la phase de consultation du public (cf. synthèse de la consultation du public).

La Chambre d'Agriculture de Charente a émis un avis favorable à ce projet, par courrier du 11 juin 2018.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation nature, a émis un avis favorable à l'unanimité, en date du 5 septembre 2018.

Fait à Angoulême, le **1 OCT. 2018**

P/La préfète et par délégation

La Secrétaire Générale



Delphine Balsa